

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-48-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Monsieur Georges GODAN, 51, Rue de Crasville 50760 REVILLE, pour le déménagement d'un piano à l'étage au 57, Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR chez Monsieur Philippe PAZERY le lundi 13 juin 2022,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Nicolas,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du déménagement du piano sus énoncé, la circulation sera interdite dans la Rue Saint Nicolas entre l'église Saint Nicolas et la Rue des Ecoles le 13 juin 2022 de 11h30 à 12h30.

Article 2 : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue Saint Nicolas, au niveau de l'église.

Article 3 : La signalisation sera assurée par les employés communaux.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 13 juin 2022

L'adjointe par délégation




Christiane TINCELIN